



Conseil Municipal  
2 mai 2022

## ORDRE DU JOUR

---

### FINANCES

- 1 - Présentation du compte de Gestion de l'année 2021
- 2 - Compte Administratif - Exercice 2021
- 3 - Affectation du résultat 2021
- 4 - Budget Supplémentaire 2022

### PARC EOLIEN

- 5 -Projet de parc Éolien en Manche - Avis du Conseil Municipal

### TRAVAUX

- 6 - Ouvrages de défense contre la mer - travaux de réfection de 3 épis -participation de la ville autorisation

### Divers

- 7 - Mobilier urbain - avenant de prolongation - signature- autorisation
- 8 - Opération lire à la plage - saison 2022 - Convention - signature - autorisation

### PERSONNEL MUNICIPAL

- 9a - Organisation du temps de travail - fixation - autorisation
- 9b - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 9c - Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (12 au 31 mai 2022)
- 9d - Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (3 mai au 31 juillet 2022)
- 9<sup>e</sup> - Création d'un emploi permanent à temps non complet - durée hebdomadaire inférieure à 50% d'un temps complet de catégorie C.
- 9f - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 9g - Convention de mise à disposition de l'Éducation Nationale de deux fonctionnaires titulaires
- 9h1-h2 - Convention de mise à disposition à deux associations d'un fonctionnaire titulaire
- 9i - Création d'un comité social territorial local
- 9j - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

### Demandes de subventions

- 10 - Bibliothèque pour tous
- 11 - Association Hélios Festival Apollo - année 2022
- 12 - Comité de jumelage

### Saison culturelle municipale 2022/2023

- 13 - Définition des tarifs d'entrée aux spectacles

### Dématérialisation des actes

- 14 - a) Dématérialisation des actes en Sous-Préfecture - convention avec la Préfecture et le Département - signature - autorisation
  - b) Adhésion à la plate-forme « Démat 76 » - convention avec la Préfecture - Télétransmission des actes